



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1327 *th MEETING: 24 NOVEMBER 1966*

ème SÉANCE: 24 NOVEMBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1327)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1327)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND TWENTY-SEVENTH MEETING
Held in New York, on Thursday, 24 November 1966, at 10.30 a.m.

MILLE TROIS CENT VINGT-SEPTIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le jeudi 24 novembre 1966, à 10 h 30.

President: Mr. Arthur J. GOLDBERG
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1327)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken previously [1320th meeting], I shall, with the consent of the Council, invite the representative of Israel to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel) took a place at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Security Council will now continue its consideration of the urgent matter inscribed on its agenda. The first speaker on my list this morning is the representative of Nigeria, Chief Adebo, to whom I now give the floor.

3. Mr. ADEBO (Nigeria): The African members of this Council had refrained from speaking earlier in this debate in the hope that it would be possible to agree quickly on a draft resolution and that they would then be able to combine their general observations on the substance of the case with their statement in recommendation of the draft resolution. Regrettably, that has not proved possible. In spite of all the energies so far expended, we have not quite reached the point at which we could feel able to submit a draft which will take account both of the justice of the case,

Président: M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1327)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1320ème séance] et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question urgente inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur la liste est le chef Adebo, représentant du Nigéria. Je lui donne la parole.

3. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Les membres africains du Conseil se sont abstenus de prendre la parole plus tôt dans ce débat parce qu'ils espéraient pouvoir mettre au point ensemble rapidement un projet de résolution. Cela leur aurait permis de présenter leurs observations générales sur le fond de la question en même temps que leurs arguments en faveur du projet de résolution. Malheureusement, cela s'est révélé impossible. Malgré tous les efforts déployés jusqu'à présent, nous ne sommes pas encore tout à fait en mesure de soumettre un

as we see it, and of the known points of view of other Council members.

4. This is the second case of its kind to be brought before the Council since Nigeria became a member of it. From the attitude we took and the views we expressed on the earlier occasion, there can be no doubt in anyone's mind about the position of Nigeria on the present occasion. In the earlier case, Israel had taken official military action against an Arab country. It had openly acknowledged the fact, but it had pointed out that it had been provoked by a number of incidents carried out upon its territory to the damage of the life and property of its people. Israel has done the very same thing again, putting forth exactly the same plea in extenuation. Nigeria was unequivocal in its denunciation of the Israel reprisal action of last July; so were practically all the other members of this Council.

5. The Nigerian delegation is most unhappy that Israel has again acted in this way. In our intervention during the debate on a case in which Israel was the complainant and an Arab country was the defendant, on 20 October 1966, barely a month ago, we paid a compliment to Israel for not taking the law into its own hands and following instead the proper course of laying a complaint before the Security Council. We went on to say:

"We hope that the Government of Israel will stick to this wise policy of restraint, this policy of avoidance of reprisal action, in spite of any pressure that may be brought to bear upon it by impatient elements within Israel." [1309th meeting, para. 86.]

6. We regret that the Government of Israel has felt itself unable to accept that humble advice.

7. The Nigerian delegation would also like to support the following comment by the representative of the Netherlands, which he made in his intervention in this debate on 18 November 1966.

"This attack is all the more regrettable because it was directed against civilian elements and civilian settlements in a country which itself has adhered to its international obligations and which, for its part, has always disavowed and discouraged the acts of terrorist groups, for which it cannot therefore be held responsible." [1323rd meeting, para. 10.]

8. It is the duty of the Security Council to deal out justice in accordance with the merits of the case. In this particular case, there would not appear to be any doubt as to where the merits lie. There is no doubt as to which Government is the guilty party. That Government is the Government of Israel and the Security Council must unequivocally condemn its action. We say this, not with pleasure, but in the discharge of our duty and responsibility as a member of this Council.

9. In our intervention on 20 October in the debate on the Israel complaint against another Arab country, we

projet qui nous paraisse tenir compte à la fois des réalités de la situation et des opinions bien connues d'autres membres du Conseil.

4. C'est la deuxième fois qu'une question de cette nature est soumise au Conseil depuis que le Nigéria en est devenu membre. Étant donné l'attitude que nous avons adoptée et les vues que nous avons exprimées la première fois, il ne peut y avoir de doute dans l'esprit de personne quant à la position du Nigéria aujourd'hui. A l'époque, Israël avait officiellement déclenché une action militaire contre un pays arabe. Il avait reconnu les faits sans détours, mais avait déclaré que cette action était la conséquence d'une série d'incidents survenus sur son territoire, qui avaient entraîné des pertes en vies humaines ainsi que des dommages matériels. Israël vient de récidiver et invoque exactement le même argument pour se défendre. Le Nigéria a catégoriquement condamné les mesures de représailles prises par Israël en juillet dernier et presque tous les membres du Conseil ont d'ailleurs suivi son exemple.

5. La délégation nigérienne regrette profondément qu'Israël ait récidivé. Dans la déclaration que nous avons prononcée devant le Conseil, le 20 octobre 1966, il y a à peine un mois, à propos d'une affaire où Israël était la partie plaignante et un pays arabe la partie défenderesse, nous avons félicité le Gouvernement israélien de n'avoir pas cherché à se faire justice lui-même, mais d'avoir, comme il convenait, déposé une plainte devant le Conseil de sécurité. Nous avons ajouté:

"Nous espérons que le Gouvernement israélien ne se départira pas de cette sage politique de modération qui consiste à éviter toute action de représailles, quelle que soit la pression que puissent exercer sur lui des éléments impatients en Israël." [1309ème séance, par. 86.]

6. Nous regrettons que le Gouvernement israélien n'ait pas jugé bon de suivre ce conseil.

7. La délégation nigérienne tient également à appuyer ce qu'a dit le représentant des Pays-Bas dans son intervention du 18 novembre 1966:

"Cette attaque est d'autant plus regrettable qu'elle a été dirigée contre des civils et des agglomérations civiles dans un pays qui, fidèle à ses obligations internationales, a toujours, pour sa part, désavoué et découragé les actes commis par des groupes de terroristes, et qui ne peut donc être tenu pour responsable des actes de ce genre." [1323ème séance, par. 10.]

8. Il est du devoir du Conseil de sécurité de se prononcer sur la base de l'équité. Dans cette affaire, il ne semble pas qu'il y ait le moindre doute sur ce qu'exige l'équité. L'identité du gouvernement coupable n'est pas contestée. C'est le Gouvernement israélien qui est responsable et le Conseil de sécurité doit condamner, sans équivoque, les actes de ce gouvernement. Nous le disons à regret, et par simple souci de nous acquitter de l'obligation et de la responsabilité qui nous incombent en tant que membre du Conseil.

9. Au cours de notre intervention du 20 octobre, pendant la discussion consacrée à la plainte déposée par

made it clear that in our opinion to bring stable peace to the Middle East it would be essential to tackle the Palestine problem as a whole and not piecemeal on the basis of incidents and reprisals. We indicated that a successful attack on the problem of the kind we recommended would require, first,

"... the readiness of the great Powers to deal with this problem outside of the cold war context and purely with the future happiness of the parties to the dispute in view"

and secondly,

"... that the parties themselves should manifest a disposition to settle for something consistent with the justice of their case, not as seen only by themselves but as adjudged by a commission whose composition would be approved by all the parties." [1309th meeting, para. 89.]

10. We expressed appreciation of the fact that this was a long-term proposal, and we therefore went on to point out that in the meantime the Security Council must continue to insist upon adherence to the provisions of the relevant Armistice Agreements, including the provision in them that makes it the duty of all parties to prevent acts that would constitute a breach of the agreement.

11. While we agree with our colleague, the representative of Jordan, that in dealing with his country's present complaint the Security Council must not allow itself to be diverted into wider or irrelevant fields, we are hoping that the decision of the Council, apart from roundly condemning the party that has proved to be the guilty party on this occasion, will reiterate the obligation of the parties to continue to honour their commitments under the relevant Armistice Agreement, and, if possible, include some recommendation for improvement in the working of the organs created for the purpose of making that agreement effective.

12. In other words, the Council has a double duty, namely, to deal firmly with the question of right or wrong in respect of the particular complaint now before it and, equally importantly, to initiate such action as would effectively provide against the recurrence of violent exchanges between the two parties concerned. The Nigerian delegation will continue its co-operation with other members of the Council in the search for a Council decision on this basis.

13. Mr. KIRONDE (Uganda): My delegation welcomes the decision of the Jordan Government to bring this matter to the Security Council. We also wish to express our gratitude to the Secretary-General for submitting his prompt interim report [1320th meeting] and for the report embodied in document S/7593, both of which had proved useful and helpful.

14. We cannot but regret that this Council has once again, for the third time in three months, reconvened

Israël contre un autre Etat arabe, nous avons indiqué nettement qu'à notre avis, on ne pouvait instaurer une paix durable au Moyen-Orient qu'en s'attaquant au problème palestinien dans son ensemble et non pas de façon fragmentaire à l'occasion d'incidents et de représailles. Nous avons indiqué que pour résoudre ce problème selon la méthode que nous recommandons, il fallait tout d'abord que soit remplie la condition suivante:

"... les grandes puissances devront être disposées à traiter le problème en dehors du cadre de la guerre froide et en ne songeant qu'au bonheur futur des parties au différend".

Plus une autre condition que voici:

"... que les parties elles-mêmes se montrent disposées à accepter comme règlement quelque chose qui soit compatible avec le bien-fondé de leur cause, non pas telle qu'elles la conçoivent elles-mêmes, mais telle qu'en décidera une commission dont la composition serait approuvée par toutes les parties." [1309ème séance, par. 89.]

10. Nous avons précisé qu'à notre avis l'application d'une telle formule prendrait du temps et nous avons souligné, en conséquence, qu'entre-temps le Conseil de sécurité devait continuer à insister pour que soient respectées les dispositions pertinentes des Conventions d'armistice et notamment celles qui font l'obligation à toutes les parties de prévenir les actes constituant des violations de l'accord.

11. Nous pensons, comme le représentant de la Jordanie, que le Conseil de sécurité ne doit pas, en examinant la plainte dont il est saisi, se laisser distraire par des considérations plus générales ou étrangères à la question mais nous espérons néanmoins que le Conseil, au lieu de se borner à condamner la partie reconnue coupable en l'occurrence, rappellera aux parties qu'elles ont l'obligation de continuer à honorer les engagements qu'elles ont pris aux termes de la Convention d'armistice pertinente, et formulera également, si possible, certaines recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement des organismes qui ont pour mission de veiller à l'application de cette Convention.

12. En d'autres termes, le Conseil a une double tâche à remplir; il doit tout d'abord indiquer sans équivoque qui a tort et qui a raison dans le différend dont il est saisi et ensuite — chose non moins importante — prendre des mesures efficaces pour empêcher la répétition d'actes de violence entre les parties en cause. La délégation nigérienne continuera de coopérer avec les autres membres du Conseil afin de permettre au Conseil de parvenir à une décision.

13. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: La délégation ougandaise se félicite que le Gouvernement jordanien ait pris la décision de saisir le Conseil de sécurité de cette affaire. Elle tient également à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle il a présenté un rapport intérimaire [1320ème séance] et le rapport paru sous la cote S/7593, qui se sont révélés tous deux très utiles.

14. Nous ne pouvons que regretter que le Conseil doive se réunir, pour la troisième fois en trois mois,

to consider the tragically intractable question of the Middle East. A series of deplorable incidents has occurred in that particular area in the recent past, culminating in the most deplorable attack on Jordan by Israel. The facts are clear and incontestable: in the early morning hours of 13 November 1966, units of the Israel army entered Jordan and undertook an offensive action against villages in the Hebron territory of Jordan. Israel admits this, and explains that it acted in self-defence so as to preserve its territorial integrity and sovereignty which had been violated by its neighbours in the form of organized terrorism.

15. Whatever the justification may be, the Israel operation of 13 November 1966, which resulted in the loss of human life and destruction of property, was completely disproportionate to the cumulative total of the various acts of terrorism conducted against Israel. My delegation unreservedly and unequivocally condemns this unfortunate and deliberate action which resulted in loss of life, casualties and large-scale destruction of property. The Israel military operation cannot be justified by the incidents which preceded it, and in which the Government of Jordan had played no active role.

16. I wish to reiterate what I said on 2 August 1966, when this Council was considering the Syrian complaint against Israel:

"The municipal law of civilized countries and the United Nations Charter all set their face against an aggrieved party's taking the law into his own hands except in self-defence against actual or threatened mischief. One could thus cite numerous resolutions and instances where this sort of action has been condemned in so many words by this Council... all signatories to the United Nations Charter are under obligation to settle their international disputes by peaceful means. To resort to armed invasion without recourse to the Security Council is to violate Article 2 of the Charter and to go against the very spirit and objectives of this Organization." [1294th meeting, para. 5.]

17. It is the view of my delegation that it is important to focus on the real sources of these eruptions, and to set up as a matter of urgency the necessary machinery with sufficient competence and capability to go to the root cause of the problem.

18. Council members will recall the suggestion I made on 2 August that the time had come for the United Nations to devise effective means of dealing with the unsatisfactory state of affairs which unhappily exists in this region. I went so far as to suggest that, even though the United Nations Truce Supervision Organization had succeeded in keeping frontier disturbances in check, it did not have the competence

pour examiner le problème tragiquement complexe du Moyen-Orient. Cette région a récemment été le théâtre d'une série d'incidents regrettables qui ont trouvé leur couronnement dans l'attaque éminemment regrettable lancée par Israël contre la Jordanie. Les faits sont clairs et incontestables: à l'aube du 13 novembre 1966, des unités de l'armée israélienne ont pénétré en territoire jordanien et ont lancé une opération offensive contre des villages de la région d'Hébron en Jordanie. Israël admet ces faits et invoque la légitime défense et la nécessité de sauvegarder son intégrité territoriale et sa souveraineté mises en péril par les actes de terrorisme organisés dus à ses voisins.

15. Quels qu'en soient les motifs, l'opération israélienne du 13 novembre 1966 qui a entraîné des pertes en vies humaines et des destructions matérielles, était hors de proportion avec la gravité de l'ensemble des actes de terrorisme dirigés contre Israël. La délégation ougandaise condamne, sans réserve et sans équivoque, cet acte délibéré et regrettable qui a fait des morts et des blessés et causé des destructions massives. L'opération militaire israélienne ne trouve aucune justification dans les incidents qui l'ont précédée, et auxquels le Gouvernement de la Jordanie n'avait pas activement participé.

16. Je tiens à répéter les paroles que j'ai prononcées le 2 août 1966, lorsque le Conseil a examiné la plainte formulée par la Syrie contre Israël:

"Le droit interne des pays civilisés et la Charte des Nations Unies s'opposent à ce qu'une partie léssée se fasse justice elle-même, à moins qu'elle n'agisse en état de légitime défense, lorsqu'elle est attaquée ou menacée. Nous pourrions citer de nombreuses résolutions et de nombreux cas où des mesures de ce genre ont été condamnées expressément par le Conseil de sécurité... tous les signataires de la Charte des Nations Unies ont l'obligation de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. Recourir à l'invasion armée sans avoir fait appel auparavant au Conseil de sécurité revient à violer l'Article 2 de la Charte et à aller à l'encontre de l'esprit même et des objectifs de notre Organisation." [1294ème séance, par. 5.]

17. La délégation ougandaise estime qu'il importe de se préoccuper de l'origine réelle de ces incidents et de créer d'urgence les mécanismes nécessaires en les dotant de pouvoirs et de moyens d'action suffisants pour leur permettre d'aller à la racine même du problème.

18. Comme les membres du Conseil se le rappellent sans doute, j'ai indiqué, le 2 août, que le moment était venu pour l'Organisation des Nations Unies, d'instituer un dispositif efficace pour mettre un terme au regrettable état de choses qui existe malheureusement dans cette région. J'avais même ajouté que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine avait sans doute réussi à circonscrire les

or the means of dealing with the underlying causes of border tension.

19. In my statement of 20 October 1966, I emphasized the same point, by saying that "the machinery which was set up over a decade and a half ago to supervise the cease-fire and generally ensure the maintenance of peace in the area has outlived its practical usefulness" and that "the time had come for the Organization to adopt new and bold measures which would take into account the political and other problems of the area" [1309th meeting, para. 101].

20. Unfortunately, the United Nations is afflicted with a creeping paralysis, and with the decrease in the effectiveness of the other organs of the body politic, this Organization seems to be making more frequent and more lusty uses of the tongue. The Security Council, in a spirit of self-complacency bordering on self-deception, seeks to conclude each and every one of its deliberations by merely formulating a resolution, thus meekly resigning itself to the role of a drafting committee.

21. I submit that, while this helplessness is highly reprehensible in the other organs of the United Nations, it is absolutely inexcusable and fraught with the most disastrous consequences when indulged in by the Security Council, the highest organ charged with responsibility for the peace and security of all nations, big and small.

22. Once again, violence has erupted in the Middle East, and once again the Security Council, true to its past performance, has been feverishly working away on the formulation of a document designed to produce maximum results with the least annoyance to the parties concerned. The supreme task and responsibility of the members of this Council has been forgotten, namely, the maintenance of international peace and security; and resolutions, which were designed as a summary or recapitulation of the methods which the Security Council intended to pursue in any given situation before it, have now become the end result of our activities here. Surely, the framers of the Charter never envisaged a Security Council whose highest achievement would be merely the passing of resolutions, however couched, and in whatever diplomatic language.

23. It thus behooves us, as members of the organ charged with the special responsibility of maintaining peace and security among nations, to devise practical ways and means of ensuring peace in the Middle East and, particularly, between Jordan and Israel.

24. My delegation feels that among measures which should be taken to ensure peace in the area, regular and special meetings of military commanders from both sides should be held in order to work out practical arrangements for the surveillance of the border. This is a practice which has been observed before between the Jordanian and Israel commanders, and which has proved in the past an effective preventive of the deterioration of the situation along the border lines. An example of this practice is given in the report of

incidents de frontière, mais qu'il n'avait ni les pouvoirs ni les moyens nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes de la tension qui existe à la frontière.

19. Je suis revenu sur cette idée le 20 octobre 1966 en disant que "le mécanisme créé il y a plus de 15 ans pour surveiller le cessez-le-feu et assurer d'une façon générale le maintien de la paix dans la région n'avait plus d'utilité pratique" et que "le moment est venu pour l'Organisation d'adopter des mesures nouvelles et hardies qui tiendraient compte des problèmes politiques et autres de la région" [1309ème séance, par. 101].

20. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies souffre d'une paralysie de plus en plus grave au fur et à mesure que décline l'efficacité des organes politiques, les discours semblent devenir plus nombreux et plus virulents. Le Conseil de sécurité, avec une bonne conscience qui confine à la naïveté, s'efforce de conclure chacun de ses débats en formulant une résolution. Il se confine ainsi dans le rôle modeste de comité de rédaction.

21. Cette impuissance est certes répréhensible au sein d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, mais elle est absolument inexcusable, et peut avoir des conséquences très fâcheuses, lorsqu'elle est le fait du Conseil de sécurité, organe suprême responsable du maintien de la paix et de la sécurité pour toutes les nations grandes ou petites.

22. Une fois de plus la violence se donne libre cours au Moyen-Orient, et, une fois de plus, le Conseil de sécurité, fidèle à ses habitudes, a travaillé fiévreusement à élaborer un document qui est censé produire le maximum de résultats en causant le minimum d'inconvénients aux parties. La tâche et la responsabilité majeure du Conseil, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité, ont été perdues de vue; les résolutions, qui étaient censées énumérer les méthodes retenues par le Conseil de sécurité dans telle ou telle situation soumise à son examen, sont maintenant devenues l'objectif final de nos activités. Il est certain que les auteurs de la Charte n'ont jamais voulu faire du Conseil de sécurité un organe ayant pour tâche principale d'adopter des résolutions, si bien rédigées et si diplomatiques soient-elles.

23. Il nous appartient donc, en tant que membres de l'organe à qui incombe la responsabilité suprême du maintien de la paix et de la sécurité entre les Etats, de trouver des moyens pratiques de maintenir la paix au Moyen-Orient, notamment entre la Jordanie et Israël.

24. Entre autres mesures nécessaires pour assurer le maintien de la paix dans la région, il faut prévoir des réunions, ordinaires et extraordinaires, des commandants militaires des deux parties en vue de la conclusion d'arrangements concrets pour la surveillance frontalière. Cette méthode a été employée dans le passé par les commandants jordanis et israéliens et elle s'est révélée être un moyen efficace de prévenir l'aggravation de la situation à la frontière. Un exemple en est fourni dans le rapport présenté par

the Secretary-General to the Security Council, embodied in document S/3394 dated 18 April 1955.

25. In the view of my delegation, it would also be advisable to install a direct line of communication between local commanders on either side of the border line. The "hot line", to be used for transmission of information where and when urgently needed, has served a useful purpose in the past between local commanders on both sides of the armistice demarcation line in the City of Jerusalem and between the delegations of Israel and Jordan to the Mixed Armistice Commission.

le Secrétaire général au Conseil sous la cote S/3394, en date du 18 avril 1955.

25. De l'avis de la délégation ougandaise, il serait souhaitable de relier par une ligne téléphonique directe les postes de commandement locaux, de part et d'autre de la frontière. Cette ligne téléphonique spéciale permettrait la transmission de renseignements en cas d'urgence; des liaisons analogues se sont révélées très utiles dans le passé, en particulier la ligne téléphonique qui mettait en contact les commandants locaux du secteur de Jérusalem de part et d'autre de la ligne de démarcation, et celle qui reliait les délégations jordanienne et israélienne à la Commission mixte d'armistice.

26. According to the New York Press, steps are already being taken by Israel to seal the border by erecting physical obstacles. My delegation welcomes these measures and notes that this will, of course, entail regular surveillance by patrols and observation posts. It is also the duty of the Security Council to call upon the two parties to co-operate fully with the United Nations Truce Supervision Organization. There is ample evidence from reports supplied by the Secretariat that the effectiveness of the United Nations Truce Supervision Organization has been greatly reduced because of this lack of co-operation on the part of the parties.

26. Selon la presse new-yorkaise, Israël a déjà pris des mesures pour fermer la frontière en y installant des obstacles matériels. La délégation ougandaise se félicite de cette initiative qui implique évidemment que la frontière soit régulièrement surveillée par des patrouilles et que soient créés des postes d'observation. Le Conseil de sécurité doit également inviter les deux parties à coopérer pleinement avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Le rapport du Secrétaire général prouve abondamment que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a perdu beaucoup de son efficacité parce que les parties ne lui prêtent pas leur concours.

27. La délégation ougandaise estime qu'une complète liberté de déplacement devrait être accordée aux observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargés d'enquêter sur les incidents dans la zone démilitarisée, dans la zone interdite et sur la ligne de démarcation de l'armistice. Il n'y a aucune raison de ne pas faire appel au personnel spécialisé de l'Organisation des Nations Unies pour des tâches telles que le dépistage, les enquêtes ou l'interprétation. Récemment, un chien policier qui suivait une piste a dû s'arrêter à la ligne de démarcation car il aurait dû alors être pris en charge par un nouveau maître auquel il n'était pas habitué; si l'on veut éviter ce genre de difficulté, il faut que les deux parties aient plus fréquemment recours aux experts et au personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il est d'autre part urgent que des postes d'observation de l'Organisation des Nations Unies soient créés aux points névralgiques de la ligne de démarcation.

28. In view of the concern expressed both by the Jordanian and Israel representatives for the relaxation of tension between the two countries, all avenues must be explored in order to produce practical and constructive results.

28. Etant donné le désir des représentants de la Jordanie et d'Israël d'aboutir à une détente entre les deux pays, aucune possibilité d'aboutir à des résultats pratiques et constructifs ne doit être négligée.

29. Mr. KEITA (Mali) (translated from French): I shall be very brief. Once again the Security Council has before it a complaint arising out of the Arab-Israel conflict, and this time Jordan, which has been the victim of major aggression, has come to seek justice.

29. M. KEITA (Mali): Je serai très bref. Une fois de plus, le Conseil se trouve saisi d'une plainte qui se situe dans le cadre du conflit israélo-arabe et, cette fois, c'est la Jordanie, victime d'une agression de grande envergure, qui vient demander justice.

30. My delegation does not intend to go into the details of the attack by Israel on 13 November 1966, because, in our opinion, the case is so clear-cut that there is no room for any misunderstanding.

30. Ma délégation n'a pas l'intention de revenir sur les détails de l'attaque israélienne du 13 novembre 1966, car, à notre avis, il s'agit d'un cas suffisamment clair qui ne souffre aucune équivoque.

31. My delegation condemns this attack and deplores the loss of human life and the serious damage which it has caused. We note that the representatives who spoke in the debate all very properly condemned this brutal aggression. My delegation would like, however, to stress its amazement at the Israel attack of 13 November 1966.

32. We cannot understand why this attack should have been directed against Jordan, when, as I recall, the representative of Israel had recognized, at an earlier meeting, that Jordan had taken measures to reduce tension in the region. Now that aggression has taken place, causing destruction and the loss of human life, what is the Council to do? As everyone realizes, we are once again playing—with disappointing slowness, considering the gravity of the situation, and in an atmosphere coloured by politics—the much-favoured and time-honoured game of trying to devise a well-balanced resolution. It is clear what will happen. We shall eventually take a decision to censor or congratulate, condemn or exonerate, and what then? Will that remove the tension and bring the dead back to life? Shall we then, in all conscience, be entitled to think that we have done our duty? My delegation does not think so, because, as I have had occasion to say before, there will unfortunately be a reaction—perhaps sooner than expected.

33. At the 1323rd meeting on 18 November, the Israel representative told the Council that it should not lose sight of the over-all picture. And so, we come back to the heart of the problem, from which, in the view of my delegation, we must never stray if any constructive contribution is to be made. We continue to believe that we must face the problem squarely if we really wish to find a solution, for the only definite thing which can be said of our resolutions, which are often the fruit of a sad, difficult and painful travail, is that they always come after the catastrophe. This seems to us very distressing and disturbing, and we should perhaps re-examine our methods, in order to preserve the prestige and dignity of this august Council.

34. We believe that the responsibility lies with the Council, because it is for the Council to create the right conditions so that its work will be strictly in the interests of the peoples concerned. Since the inadequacy of United Nations efforts in the region has been demonstrated to us, my delegation considers that the Council's first duty is to remedy that deficiency, which it has not yet done. Again, since the Palestine question and all the related issues are still before the Council, we believe that instead of waiting for catastrophes before meeting, as it has done in the past, and then becoming embroiled in impassioned political debates, the Council should meet, without waiting for some fresh complaint, to consider what measures should be taken to reduce the tension in the area, naturally with the participation of the parties concerned and of the representatives of United Nations organs in the area.

35. We believe that in this way, fruitful and dispassionate work could be done to determine measures

31. Ma délégation condamne cette attaque et déplore les pertes en vies humaines et les dommages sérieux qu'elle a entraînés. Nous avons noté que les représentants qui sont intervenus au cours des débats ont tous, comme il se devait, condamné cette agression brutale. Ma délégation tient cependant à marquer son étonnement face à l'attaque israélienne du 13 novembre 1966.

32. En effet, nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi cette attaque a été dirigée contre la Jordanie car, pour autant que je me souviens, le représentant d'Israël, lors d'une séance antérieure, avait reconnu que la Jordanie avait pris des mesures tendant à réduire la tension dans la région. A présent que l'agression a eu lieu, qu'il y a eu destruction, ruine et pertes en vies humaines, que doit faire le Conseil? Comme chacun le constate, on s'emploie une fois de plus, avec une lenteur décevante, si l'on tient compte de la gravité de la situation, et dans une atmosphère viciée de politique, au jeu désormais favori et consacré, c'est-à-dire à rédiger une résolution équilibrée. Le cas est clair. Nous allons nous résoudre à blâmer ou à féliciter, à condamner ou à disculper, et quoi encore? Cela fera-t-il disparaître la tension, et ressusciter les morts? Aurons-nous ensuite, en toute conscience, le droit de penser que nous avons fait un travail moralement satisfaisant? Ma délégation ne le pense pas car, comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer ici, il y aura un rebondissement, hélas, et peut-être plus tôt que prévu.

33. Lors de la 1323ème séance, le 18 novembre, le représentant d'Israël a dit au Conseil que celui-ci ne devait pas perdre de vue le tableau d'ensemble. Nous voici donc revenus au cœur du problème dont, de l'avis de ma délégation, il ne faut jamais s'éloigner si l'on veut apporter une contribution constructive. Nous persistons à penser qu'il faut aborder le problème de front, si l'on tient vraiment à en trouver la solution, car nos résolutions, qui viennent souvent après un triste, difficile et dououreux enfantement, n'ont que l'incontestable qualité de venir toujours après la catastrophe. Cela nous semble très pénible et inquiétant et nous devrions peut-être examiner nos méthodes, ce qui permettra de garder à cet auguste Conseil son prestige et sa dignité.

34. Nous croyons le Conseil responsable, puisqu'il lui revient de créer toutes les conditions propres à permettre un travail qui soit dans l'intérêt strict des populations concernées. La carence de l'ONU dans la région nous ayant été démontrée, ma délégation pense que le premier devoir du Conseil consiste à remédier à cette carence, ce qui n'a pas encore été fait. D'autre part, le Conseil étant toujours saisi du problème palestinien, avec toutes ses questions adjacentes, nous croyons qu'au lieu d'attendre que survienne la catastrophe pour se réunir, comme c'est le cas, et se perdre dans des débats passionnément politiques, le Conseil pourrait, sans être saisi d'une plainte, se réunir et étudier les mesures propres à diminuer la tension dans la région et cela, bien entendu, avec la participation des parties intéressées, ainsi que des responsables des organismes de l'ONU installés dans la région.

35. Nous croyons que de cette façon on pourrait, sans passion, accomplir un travail fructueux dont le

for preventing further incidents and to benefit the peoples of the regions concerned.

36. In the opinion of my delegation, there is nothing doubtful or confusing about the Israel attack of 13 November, and it has thus been condemned by all the members of the Council. We hope, therefore, that the Council will arrive at a conclusion very quickly.

37. The PRESIDENT: At this stage of our deliberations I have no other speakers on my list. Certain delegations have, however, indicated a reservation of their right to speak further in our current consideration of the question. I have consulted with members of the Council informally, and, unless there is an objection, we will recess very briefly for consultations; we shall resume our meeting this morning after these consultations have been concluded.

The meeting was suspended at 12 noon and resumed at 1.10 p.m.

38. Mr. ADEBO (Nigeria): I apologize to the members of the Council for having to speak a second time in one meeting, but I trust that when they have heard me they will agree that I am endeavouring to perform a service that will advance the cause which all of us hold so dear to our hearts, namely, the elimination of the present tension on the Jordan-Israel border as part of a movement towards the restoration of peace in the Middle East.

39. A draft resolution [S/7598] has been submitted by Mali and Nigeria for the consideration of the Council. It is with pleasure that I introduce this draft resolution because when the United Kingdom representative addressed us briefly at our last meeting, he emphasized the urgency of coming to a decision on this matter. In doing so he was echoing the sentiments that had been expressed by the representatives of Jordan and of the Soviet Union. When I intervened immediately afterwards, I spoke in terms which suggested that we were in fact a long way from a position in which we could submit to the Council any draft resolution at all. Since those interventions were made yesterday, many further efforts have been made by different members of this Council, resulting in a greater meeting of minds this morning than was apparent yesterday.

40. After the general statements which were made by me and by my colleagues from Africa this morning, there was a recess in our proceedings which was used for the purpose of holding further consultations. As a result of all this, the representative of Mali and I have come to the conclusion that the draft resolution which we now put before you is a draft that is very likely to command the general support of this Council, and it is upon that basis and in that spirit that I submit this draft resolution.

41. When my colleagues have examined the draft carefully, they will discover that it is not couched in terms which they themselves would have liked to have seen. This text does not correspond exactly to the wishes of anybody round this table, as far as I have been able to ascertain those wishes, but we think

résultat serait d'envisager des dispositions en vue de prévenir de nouveaux incidents et de favoriser les populations des régions concernées.

36. De l'avis de ma délégation, l'attaque israélienne du 13 novembre ne donne lieu à aucune confusion et c'est la raison pour laquelle elle est condamnée par tous les membres du Conseil. En conséquence, nous espérons qu'il sera possible de parvenir très rapidement à un résultat.

37. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a pas, pour le moment, d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Certaines délégations ont cependant indiqué qu'elles se réservaient le droit de reprendre la parole ultérieurement sur la question qui nous occupe. J'ai consulté officieusement certains membres du Conseil et, sauf objection de votre part, nous allons avoir une brève suspension de séance pour permettre aux délégations de se consulter; nous reprendrons nos débats une fois ces consultations terminées.

La séance est suspendue à midi; elle est reprise à 13 h 10.

38. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Les membres du Conseil vousdront bien m'excuser de prendre la parole pour la deuxième fois aujourd'hui, mais lorsqu'ils auront entendu ce que j'ai à dire, ils reconnastront sans doute que je m'efforce de favoriser la réalisation de l'objectif qui nous est cher à tous, à savoir l'élimination de la tension qui règne actuellement à la frontière jordano-israélienne et d'une façon plus générale le rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

39. Un projet de résolution présenté par le Mali et le Nigéria [S/7598] vient d'être distribué aux membres du Conseil. C'est avec plaisir que je le présente. En effet, dans la brève déclaration qu'il a faite au cours de notre dernière séance, le représentant du Royaume-Uni a souligné qu'il était urgent de prendre une décision. Ce faisant, il a repris une idée exprimée par les représentants de la Jordanie et de l'Union soviétique. Lorsque j'ai pris la parole immédiatement après lui, j'ai indiqué que nous étions encore loin de pouvoir proposer au Conseil un quelconque projet de résolution. Mais depuis, divers membres du Conseil ont redoublé d'efforts, et les points de vue sont ce matin plus proches qu'ils ne le paraissaient hier.

40. Après les déclarations générales que nous avons faites, ce matin, devant le Conseil, mes collègues africains et moi-même, de nouvelles consultations ont eu lieu pendant la suspension de séance. A l'issue de ces consultations, nous avons le sentiment, le représentant du Mali et moi-même, que le projet de résolution que nous présentons maintenant est susceptible de recevoir l'appui unanime du Conseil. C'est dans cet espoir que je vous soumets ce projet.

41. Lorsque les membres du Conseil l'examineront, ils s'apercevront sans doute que le libellé de ce projet n'est pas exactement conforme à leurs souhaits. Ce texte ne répond sans doute pas exactement aux vœux des divers membres du Conseil, mais nous estimons qu'il tient compte, dans la plus large mesure possible,

that it goes the furthest distance to meet the wishes of all the members as they have been expressed in this debate. We therefore hope that every single member of the Security Council will be able, in tolerance, to accept this draft resolution because if it is adopted unanimously it will, in our view, in spite of its imperfections, make a very useful contribution to the restoration of peace between Jordan and Israel.

42. I do not propose to discuss at any great length the provisions of this draft. The preambular paragraphs require no explanation at all. They do what every draft resolution presented to the Council generally does. They recall what needs to be recalled and describe the general situation in the area, providing the frame of reference within which the operative paragraphs have been drafted.

43. The operative paragraphs also, in my view, require very little explanation or justification from the co-sponsors of this draft, for the simple reason that they merely put in language which we hope will be tolerable to all our colleagues the points of view that they have all so clearly expressed in their interventions in this debate. For instance, we all were concerned with the loss of life and the damage that resulted from the action that is the subject of the Jordanian complaint. Every member of the Council who has spoken has also expressed in very clear terms his condemnation of that action. The terms in which we have put these matters are not the terms in which each representative has expressed himself, but if we had attempted to use those terms we should have had fifteen different versions. I trust that the text we have used here will be found acceptable by every one of our colleagues.

44. It has not only been necessary for this draft to condemn the action which is the subject of the Jordanian complaint; it has been necessary for it to go further and to say in very clear language that it hopes that this will be the last case of its kind to come before the Security Council. We all know that, if this is to be the last of such cases, both parties to the dispute before us must generate in themselves and in their peoples the spirit that we all advocate not only in the Security Council but also in the General Assembly: the spirit of peaceful coexistence. If we had attempted to include in this draft a specific provision in regard to peaceful coexistence, it would have necessitated further meetings of the Council, if only for the purpose of defining what peaceful coexistence is.

45. Nevertheless, on behalf of Mali and my own country, in putting this draft resolution to the Council for its unanimous approval, I wish to appeal to both parties to this dispute to accept it, if it is adopted, in the spirit in which we have put it forward.

46. We do not expect either of the parties to acclaim this text, but we expect them to accept it, if it is adopted by the Council, as an expression of the Council's interest and genuine concern over the state of tension between Jordan and Israel and the Council's genuine concern that peace should be restored and

des désirs exprimés par les diverses délégations au cours de nos discussions. Nous espérons, en conséquence, que tous les membres du Conseil voudront bien, dans un esprit de conciliation, appuyer ce projet de résolution, car nous croyons que, s'il est adopté à l'unanimité, il contribuera efficacement, malgré ses imperfections, au rétablissement de la paix entre la Jordanie et Israël.

42. Je n'ai pas l'intention d'analyser longuement les dispositions de ce projet. Les alinéas du préambule se passent de toute explication. Comme à l'habitude, ils rappellent ce qu'il y a lieu de rappeler et décrivent la situation générale dans la région, précisant ainsi les données de base à partir desquelles ont été élaborés les paragraphes du dispositif.

43. Ceux-ci n'exigent pas non plus, à mon avis, de longues explications ou justifications de la part des auteurs du projet pour la simple raison qu'ils reprennent en des termes que, nous l'espérons, tous nos collègues pourront accepter, les opinions qu'ils ont eux-mêmes si clairement exprimées dans leurs interventions au cours de ce débat. Par exemple, nous nous sommes tous déclarés préoccupés par les pertes en vies humaines et les dommages matériels causés par l'opération qui a provoqué la plainte jordanienne. Tous les membres du Conseil qui ont pris la parole ont également indiqué, de la façon la plus claire, qu'ils condamnaient de tels actes. Les termes que nous avons utilisés à cet effet ne sont pas ceux qui ont été employés par tel ou tel membre du Conseil; si nous avions essayé de procéder ainsi nous aurions eu 15 versions différentes. Je suis certain que le texte que nous avons rédigé pourra être accepté par tous nos collègues sans exception.

44. Il était nécessaire non seulement que ce texte condamnât les actes qui font l'objet de la plainte jordanienne, mais qu'il allât plus loin encore et exprimât très clairement l'espoir que cette affaire sera la dernière de cette nature à être soumise au Conseil de sécurité. Nous savons tous que, pour qu'il en soit ainsi, il faut que les deux parties au différend et leurs populations se pénètrent de cet esprit dont nous nous faisons tous les champions non seulement au Conseil de sécurité, mais au sein de l'Assemblée générale, je veux dire l'esprit de coexistence pacifique. Si nous avions tenté d'inclure dans ce projet une disposition concrète relative à la coexistence pacifique, plusieurs autres réunions du Conseil eussent certainement été nécessaires, ne fût-ce que pour définir ce qu'est la coexistence pacifique.

45. Cependant, au nom du Mali et de mon propre pays, je tiens, en recommandant le projet de résolution à l'approbation unanime du Conseil, à lancer un appel aux deux parties au différend pour qu'elles acceptent ce texte, s'il est adopté, dans l'esprit où nous l'avons présenté.

46. Nous n'attendons pas des parties qu'elles applaudissent à ce texte, mais nous espérons que, si le Conseil l'adopte, toutes deux l'accepteront comme le témoignage de l'intérêt et de l'inquiétude qu'inspire au Conseil l'état de tension qui règne entre la Jordanie et Israël, et aussi comme l'expression de notre

maintained in that area on the basis of peaceful coexistence which we all advocate.

47. With those few remarks, I should like, on behalf of Mali and Nigeria, to recommend this draft resolution for the Council's unanimous endorsement, but I should like to add that, in the course of the inquiries which I made to ascertain how much support there would be for it, a number of our colleagues let me know that, while they saw nothing that was intolerable to them in the draft, they would like some time to consult their Governments before a vote is taken.

48. The PRESIDENT: The Council has before it a draft resolution submitted by the representatives of Mali and Nigeria. As President I have also noted that some delegations have indicated to the representatives of Mali and Nigeria their inability, for want of consultations with their Governments on the language of the text, to proceed today to vote on the draft.

49. I have consulted with members of the Council, and this confirms what the representative of Nigeria has said, namely, that some delegations are not prepared to vote today but desire consultations with their Governments.

50. I have also consulted members as to when, in the light of the urgency of this problem, the Council might appropriately proceed to the vote. The consensus among members is that the Council should adjourn now and meet again tomorrow, 25 November at 11.30 a.m. As there is no objection, it is so decided.

The meeting rose at 1.30 p.m.

réel souci de voir la paix triompher et se maintenir dans cette région, sur la base de la coexistence pacifique que nous préconisons tous.

47. Ces brèves remarques faites, je demande au Conseil d'adopter à l'unanimité ce projet de résolution; je tiens cependant à ajouter qu'au cours des consultations auxquelles j'ai procédé pour évaluer les chances d'adoption de notre projet, certains de nos collègues m'ont fait savoir que, quoique rien dans ce projet ne leur parût inacceptable, ils souhaitaient cependant disposer d'un peu de temps pour pouvoir consulter leur gouvernement avant le vote.

48. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil est saisi d'un projet de résolution présenté par les délégations du Mali et du Nigéria. En tant que Président, j'ai noté que certaines délégations ont fait savoir aux représentants du Nigéria et du Mali qu'elles n'étaient pas en mesure de passer au vote aujourd'hui et souhaitaient pouvoir consulter leur gouvernement sur le libellé de ce texte.

49. D'après les consultations auxquelles j'ai procédé de mon côté, il apparaît en effet que plusieurs délégations ne sont pas prêtes à voter aujourd'hui et désirent consulter leur gouvernement.

50. Je me suis également enquis auprès des membres du Conseil du moment où, compte tenu de l'urgence de ce problème, le Conseil pourrait passer au vote. L'avis général est que le Conseil devrait maintenant lever la séance et se réunir à nouveau demain, 25 novembre à 11 h 30. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.